



Réseau des Écoles
de la Deuxième Chance
en France



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

ACCORD CADRE de PARTENARIAT

Entre : **L'ACFCI**
Etablissement public à caractère administratif
Représentée par
Jean François Bernardin, Président

Et : L'association "Réseau des Ecoles de la 2e Chance en France"
Représentée par
Alexandre Schajer, Président

En présence et avec la participation de
Edith Cresson, Présidente de la Fondation des Ecoles de la 2e Chance,
Georges Guilbert, Président de la conférence des Présidents des Ecoles de la 2e Chance

PREAMBULE

Dispositif pédagogique innovant, issu d'un concept européen, l'École de la 2^e Chance a pour objectif l'intégration professionnelle et sociale durable d'un public sorti du système éducatif sans qualification et sans emploi. Le concept d'École de la 2^e Chance s'inscrit dans la continuité des principes contenus dans le Livre Blanc de la Commission européenne, présenté en 1995 par Edith CRESSON, qui préside désormais la Fondation des E2C.

En France, l'exemple historique de Marseille, premier test pilote européen du concept en 1997, a été porteur d'un essaimage positif. Après mutualisation de leurs expériences, les Écoles de la 2^e Chance existantes en France ont publié une "Charte des Principes" et créé l'association "Réseau E2C France" en 2004. Le Réseau E2C France compte à ce jour 15 membres qui représentent 35 Ecoles en fonctionnement sur 12 Régions et 23 Départements et accueillent à ce jour près de 4 000 jeunes par an.

Une conférence, présidée par M. GUILBERT, Président de l'E2C de la Seine Saint-Denis, rassemble également les présidents de toutes les Ecoles.

L'objectif des E2C est de permettre à des jeunes menacés d'exclusion de reprendre pied grâce à un projet professionnel. Sont particulièrement visés les jeunes de 18 à 26 ans, sans aucune formation. Il s'agit au sortir de l'E2C de les insérer dans un emploi durable, soit directement, soit en reprenant une formation. Le dispositif des Ecoles de la 2^e Chance est novateur, présente un caractère symbolique fort et vient de bénéficier d'une reconnaissance : l'article 12 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance, concernant les Ecoles de la 2^e Chance, témoigne de la volonté du législateur de soutenir et d'institutionnaliser le dispositif. Le décret d'application de cet article nouveau du Code de l'Education est paru le 13 décembre 2007 (2007-1756).

Depuis l'origine, les Chambres de Commerce et d'Industrie ont été impliquées dans la création des Ecoles, dont elles ont parfois été le porteur institutionnel du projet initial et/ou impliquées dans leur fonctionnement.

Cet engagement s'explique par leur volonté de lutter contre le chômage qui touche la jeunesse française et particulièrement des jeunes quittant le système scolaire sans aucune qualification (160 000 par an).

Les CCI considèrent en effet que les E2C constituent :

- un dispositif qui apporte un éclairage innovant et des réponses originales aux questions de l'insertion et de la formation des jeunes,
- un outil complémentaire aux dispositifs existants, et notamment à l'apprentissage, largement développé dans le réseau des CCI.

Dans ce cadre, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent accord vise à valoriser les partenariats déjà engagés entre le réseau des E2C et les CCI et à en susciter de nouveaux.

Article 2 : Axes de collaboration

Au plan national, trois axes de collaboration prioritaires ont été retenus par les signataires :

1. Renforcement du rôle et de l'implication des entreprises dans le fonctionnement des écoles et la construction du parcours des jeunes

La place des acteurs économiques et des entreprises est essentielle dans la réussite des E2C.

Les écoles s'attachent notamment à :

- **Favoriser un rapprochement entre les jeunes et les entreprises** pour permettre aux jeunes d'avoir une autre représentation des entreprises et inversement. Les entreprises sont notamment invitées à prendre part à la pédagogie des écoles afin de présenter les métiers, l'environnement économique et les principales modalités de fonctionnement des entreprises.

- **Privilégier l'alternance** pour permettre aux jeunes, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle notamment dans le cadre de stages de s'impliquer dans la vie de l'entreprise, d'y trouver leur place et de se préparer à une insertion durable.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, représentant les entreprises, sont des acteurs du développement local. Elles sont ainsi en situation de conseiller les entreprises et de les mobiliser afin qu'elles prennent part au travail réalisé par les E2C.

Pour les CCI, au-delà de la préoccupation sociale liée à la situation de ces jeunes, il s'agit également d'offrir aux entreprises le moyen de résoudre de manière prévisionnelle leurs difficultés de recrutement, en intégrant progressivement ces jeunes à leurs activités.

Cette mise en relation entre les E2C, les jeunes et les entreprises pourra notamment s'effectuer dans le cadre :

- de journées de présentation des E2C organisées par les CCI au profit des entreprises de leur ressort,
- d'un accompagnement des jeunes des E2C pour la recherche de stages (bourses de l'alternance des CCI, ateliers TRE, information et orientation...),
- de la mise à la disposition des écoles d'informations sur les métiers disponibles, auprès des CCI.

2. Partenariats entre les centres de formation professionnelle des CCI et les E2C

Fort d'un réseau de 600 établissements et centres de formation, les CCI assurent chaque année la formation de près de 600 000 personnes, dont 100 000 étudiants à temps plein et 100 000 jeunes en apprentissage ou en pré-apprentissage.

Les cycles en apprentissage s'adressent pour une grande partie à des jeunes préparant des diplômes de premiers niveaux de qualification (niveaux V et IV). Les CCI disposent donc d'une expérience confirmée en matière d'accompagnement, d'encadrement, et de formation des jeunes.

Les E2C souhaitent nouer des partenariats avec les CFA ou centres de formation professionnelle des CCI pour permettre aux jeunes qu'elles accueillent d'acquérir les bases techniques et théoriques exigées par les métiers auxquels ils se destinent.

En application du présent accord, les CCI et les E2C sont invitées, au plan local, à recenser ces métiers ainsi que les formations correspondantes.

Les modalités et conditions de ces collaborations seront arrêtées au plan local.

Article 3 : Financement des E2C

Le coût moyen d'un parcours en E2C est actuellement de 9 000 €. Le financement des écoles est aujourd'hui assuré par des fonds provenant des conseils régionaux, des conseils généraux, des municipalités, du Fonds Social Européen et d'autres ressources, notamment de la taxe d'apprentissage.

Conformément aux dispositions du décret du 13 décembre 2007 relatif aux écoles de la deuxième chance, les E2C sont désormais autorisées à percevoir, après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, des fonds de taxe d'apprentissage au titre des activités complémentaires.

Les C@CI sont quant à elles habilitées, au plan régional, à collecter la taxe d'apprentissage auprès des entreprises implantées au sein de leur région, les activités de collecte pouvant être déléguées aux CCI locales.

Afin de permettre que des fonds de taxe d'apprentissage puissent être alloués aux E2C, l'ACFCI :

- appellera l'attention des services des C@CI en charge des opérations de collecte et de reversement de la taxe sur les habilitations accordées aux E2C, afin que cette information soit portée à la connaissance des entreprises.
- demandera aux services des CCI d'apporter un appui technique aux E2C dans la préparation de la campagne de mobilisation des entreprises.

Article 4 : Mise en œuvre et portée de l'accord

L'ACFCI et les instances nationales des E2C souhaitent que le présent accord-cadre constitue un cadre opérationnel et qu'il soit décliné et mis en œuvre au plan local, au niveau des écoles créées ou pour les projets en cours.

Article 5 : Communication

Au plan national, le réseau des E2C et l'ACFCI s'engagent à promouvoir ensemble le réseau des E2C et à communiquer sur les actions menées en commun via notamment leurs sites en ligne ou les publications réalisées sur ce thème.

Dans cette perspective des liens seront créés entre le portail national formation-emploi de l'ACFCI et les sites du Réseau et de la Fondation des E2C.

De même, les E2C feront état dans leur communication de leurs collaborations avec le réseau des CCI.

Article 6 : Suivi et évaluation

1. Suivi

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle de cet accord, son suivi sera assuré par un comité de pilotage national, constitué de membres des deux réseaux. Le comité se réunira au moins une fois par an en vue d'assurer :

- un suivi de la mise en œuvre du présent accord dans chaque région,
- un éventuel appui dans le cadre de projets inter-régionaux,
- une veille et une capitalisation des actions mises en œuvre,
- une valorisation et une communication sur les opérations réalisées.

2. Evaluation

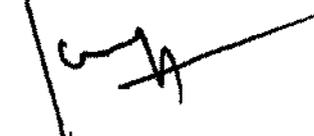
Les parties signataires chercheront à évaluer les résultats des actions inspirées du présent accord au regard des indicateurs nationaux et régionaux suivants :

- nombre de conventions signées au niveau régional et de projets concrétisés,
- qualité et transférabilité des projets mis en œuvre,
- complémentarité des apports des deux structures et déroulement des actions,
- caractère innovant des projets mis en œuvre et cohérence avec la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 7 : Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Il pourra faire l'objet d'avenants et être dénoncé par l'un ou l'autre des signataires avec un préavis de six mois.

Fait à Paris, le 7 Février 2008

<p>Pour le Réseau E2C France M Alexandre Schajer, Président</p>  <p>Pour la Conférence des Présidents des E2C M Georges Guilbert, Président</p>  <p>Pour la Fondation des Ecoles de la 2^{ème} Chance Mme Edith Cresson, Présidente</p> 	<p>Pour l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie Jean-François Bernardin, Président</p> 
---	--